

portant affectation au Service des Douanes et des Droits Indirects de l'Immeuble faisant l'objet du Titre Foncier n°254 du MONO.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
- VU le Décret n°147/PR. du 16 Mai 1967, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n°215/PR. du 16 Mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU l'Arrêté local n° 422/F. du 19 Mars 1963 fixant les conditions d'aliénation, d'amodiation et d'exploitation des terres domaniales au Dahomey ainsi que leur affectation à des services publics ;
- VU la Loi n°65-25 du 14 Août 1965, portant organisation du Régime de la Propriété Foncière au Dahomey ;
- VU la lettre n°3471/DD. en date du 14 Décembre 1965, du Secrétaire d'Etat aux Finances, à l'Economie, au Développement Rural et à la Coopération ;
- VU l'accord du Directeur de la Gendarmerie Nationale du 18 Octobre 1966 ;
- VU le Titre Foncier n° 254 du MONO ;

Le Conseil des Ministres entendu;

Δ) É C R Ê T E :

Article 1er.- La parcelle de terrain sise à ATHIEME faisant l'objet du Titre Foncier n° 254 du MONO et distraite de la concession de l'ancien Camp des Garde-Cercles est affectée au Service des Douanes et des Droits Indirects pour la construction de la caserne des Douanes d'ATHIEME.

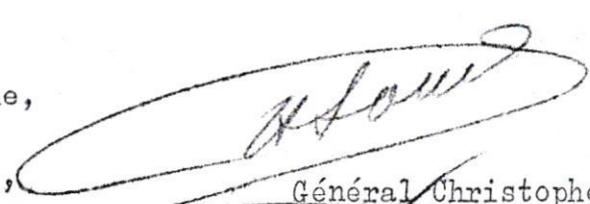
Article 2.- Le Service affectataire est tenu d'entourer cette parcelle de terrain d'une clôture en matériaux durables au plus tard dans un délai de six mois à compter de la notification du présent décret.

Article 3.-Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

Fait à COTONOU, le 9 Juin 1967

Par le Président de la République,

Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan,

  
Général Christophe SOGLO

AMPLIATIONS: